



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

## MAIRIE DE WOUSTVILLER

### ARRETE

ELAGAGE PEUPLIERS  
CHEMIN DE VIE CHAMBOURG  
PASSAGE PIETONS INTERDIT

Le Maire,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1,*

*VU l'Arrêté Préfectoral du 01/07/*

*VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles R 116-2 et L 11-1 et suivants,*

*VU le Code Rural, notamment les articles R 161-24 et D 161-24*

*VU le Code Civil, notamment l'article 671*

**CONSIDERANT** que pour réaliser l'élagage des peupliers situés le long du Chemin de Vie côté Chambourg et pour la sécurité des piétons, il y a lieu d'interdire le passage des piétons le long du Chemin de Vie sur le tronçon allant de la fontaine jusqu'à l'aire de jeux située derrière l'école du Chambourg durant les travaux.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de réaliser l'élagage des peupliers situés le long du Chemin de Vie côté Chambourg, le passage des piétons sera interdit durant les travaux effectués par la Société HOLZINGER.

**ARTICLE 2** : Cette interdiction sera effective du jeudi 3 février 2022, date de démarrage des travaux jusqu'au 4 février 2022. Le délai sera automatiquement prorogé dans le cas où les travaux ne seraient pas terminés.

**ARTICLE 3** : La signalisation temporaire sera mise en place le mercredi 2 février 2022 par le service technique de la commune de Woustviller.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Woustviller.

Woustviller, le 10 janvier 2022

Madame le Maire  
Vice-présidente de la CASC Sarreguemines  
Vice-présidente du Conseil Départemental de la Moselle  
Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF

*Pour la Maire  
L'Adjoint délégué,*

